

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
des communes de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison,
Leforest et Noyelles-Godault

Compte-rendu du Comité Syndical du 1^{er} avril 2022

Le comité syndical s'est réuni le vendredi 1^{er} avril 2022 à 10 heures en Mairie de Noyelles-Godault.

Cette réunion était présidée par M. Gérard BIZET, Président.

Etaient présents :

Gérard BIZET, Maire de NOYELLES-GODAULT, Président
Valérie PETIT, Maire d'EVIN-MALMAISON, Vice-Présidente
Tony FRANCONVILLE, Maire de DOURGES, Vice-Président
Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST, Vice-Président
Daniel GOUBEL, Délégué titulaire de LEFOREST
Amédée GELLEZ, Délégué titulaire de DOURGES
Brahim MOUTAOUKIL, Délégué titulaire de COURCELLES-LES-LENS
Hervé SIMON, Délégué titulaire de NOYELLES-GODAULT

Etaient excusées :

Edith BLEUZET, Maire de COURCELLES-LES-LENS, Vice-Présidente
Malika BENGRIBA, Déléguée titulaire d'EVIN-MALMAISON

Ont donné procuration

Edith BLEUZET à Brahim MOUTAOUKIL
Malika BENGRIBA à Valérie PETIT

Secrétaire de séance : Hervé SIMON

Après l'appel nominal des membres du Conseil Syndical par le secrétaire de séance, le quorum étant atteint, la séance commence.

M. le Président soumet à l'assemblée le compte-rendu de la dernière réunion du comité syndical du 1^{er} mars 2022. Le compte rendu est adopté à l'unanimité, sans remarque.

1 - COMPTE DE GESTION 2021

M. le Maire propose de procéder à l'approbation du compte de gestion établi par le comptable public. Celui-ci présente les résultats suivant à la clôture de l'exercice 2021 :

- En section d'investissement : - 7 276,88 € ;
- En section de fonctionnement : + 30 797,95 €.

Ce qui donne un résultat de clôture de l'exercice 2021 à hauteur de 23 521,07 €.

Adoption à l'unanimité

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Mme Valérie PETIT, Vice-Présidente, présente le compte administratif et rappelle que le document, établi par l'ordonnateur (le Président), retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes émis. Il doit être voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 30 juin de l'année n+1 et doit être en conformité avec le Compte de Gestion.

VUE D'ENSEMBLE

	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Total du budget (Toutes sections confondues)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	12 881,55	8 251,89	18 334,88	5 506,80	31 216,43	13 758,69
Restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats reportés Exercice N-1	0,00	35 427,61	0,00	5 551,20	0,00	40 978,81
Totaux	12 881,55	43 679,50	18 334,88	11 058,00	31 216,43	54 737,50

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Les dépenses s'élèvent à 12 881,55 € se décomposant de la manière suivante :

Chapitre 011 : Charges à caractère général	7 396,79 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et assimilés	2 796,31 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	0,45 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre	2 688,00 €

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2021 s'élèvent à 10 193,55 €. Les charges à caractère général au chapitre 011 totalisent un montant de 7 396,79 €. Elles concernent les frais d'insertion de publicité dans la presse pour le PLU, l'indemnisation du Commissaire enquêteur et la reproduction de documents. Au chapitre 012, frais de personnel et charges assimilées, 2 796,31 € ont été versés. Les autres charges de gestion courante, au chapitre 65 s'élèvent quant à elles à 0,45 € et correspondent aux arrondis des retenues à la source sur les indemnités versées aux agents du SIVOM.

A ces dépenses, il convient d'ajouter 2 688 € correspondant aux dotations aux amortissements. Ce qui représente un montant total de dépenses à hauteur de 12 881,55 €.

RECETTES :

Les recettes réelles de fonctionnement pour l'année 2021 s'élèvent à 8 251,89 €. Le chapitre 74, dotations et participations, totalise un montant de 8 250 € correspondant aux participations financières des Communes membres. Le chapitre 75, autres produits de gestion courante, s'élève quant à lui à 1,89 € et correspond aux arrondis des retenues à la source sur les indemnités versées aux agents du SIVOM.

A ces recettes il convient d'ajouter 35 427,61 € d'excédent N -1. Ce qui porte le montant total des recettes à 43 679,50 €.

Le total des recettes auquel on retire le total des dépenses donne un excédent global de fonctionnement à hauteur de 30 797,95 €.

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 18 334,88 €. Elles correspondent aux études réalisées et à la numérisation du PLUI.

RECETTES :

Les recettes d'investissement quant à elles, totalisent un montant de 5 506,80 € correspondant à l'affectation des résultats N-1 sur le compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés, pour 2 818,80 € et 2 688 € correspondant à la dotation aux amortissements. A ces recettes il convient d'ajouter 5 551,20 € d'excédent N -1. Ce qui porte le montant total des recettes à 11 058 €.

RESULTATS :

L'excédent de clôture de la section de fonctionnement au 31 décembre 2021 et après reprise des résultats reportés N -1 est de 30 797,95 €. La section d'investissement quant à elle présente un besoin de financement à hauteur de 7 276,88 €, après reprise des résultats reportés N -1.

Adoption à l'unanimité des votants (M. le Président ne prenant pas part au vote).

3 - AFFECTATION DES RESULTATS 2021

M. le Président reprend la parole pour délibérer de l'affectation des résultats budgétaires de l'année 2021 sur l'exercice 2022. La section d'investissement présentant un besoin de financement de 7 276,88 € et la section de fonctionnement un excédent de 30 797,95 €, il est proposé d'affecter les résultats 2021 de la manière suivante :

- Au compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés : 7 276,88 € ;
- Au compte 002, excédent de fonctionnement reporté : 23 521,07 €.

Adoption à l'unanimité

4 - BUDGET PRIMITIF 2022

Le Budget Primitif 2022 du SIVOM s'équilibre, en section de fonctionnement, à hauteur de 31 231,07 € et à 26 776,88 € en section d'investissement. Ce qui donne, toutes sections confondues, un budget total de 58 007,95 €. La participation des Communes membres nécessaire à cet équilibre se chiffre à 1 540 € par Collectivité.

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

- Au chapitre 011 : 8 721,07 € correspondant essentiellement au lancement d'une nouvelle procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal soit, les frais divers, les frais de publications, d'avis d'enquêtes publiques et de rémunération d'un Commissaire Enquêteur ;
- Aux chapitres 012 et 65 : 3 000,00 € correspondant à la rémunération des 4 agents affectés au SIVOM ;
- Le chapitre 023, pour 13 140,00 €, matérialise le virement à la section d'investissement pour l'autofinancement de ladite section et le chapitre 042, pour 6 360,00 €, correspond aux opérations d'ordre de transfert entre sections pour la dotation aux amortissements.

Soit un total de 31 231,07 €.

RECETTES :

- Au chapitre 74 : 7 700,00 € correspondant à la participation financière des Communes membres du syndicat répartie équitablement à hauteur de 1 540 € ;
- Au chapitre 75 : 10 € correspondant aux arrondis des retenues à la source des rémunérations des agents affectés au SIVOM ;
- Au chapitre 002 : 23 521,07 € correspondant au solde d'exécution positif reporté n-1.

Soit un total de 31 231,07 € en équilibre avec les dépenses.

INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Au chapitre 20 : 19 500,00 € correspondant au frais d'études relatives au lancement d'une nouvelle procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- Au chapitre 001 : 7 276,88 € correspondant au solde d'exécution négatif reporté n-1.

Soit un total de 26 776,88 €.

RECETTES

- Au chapitre 10, compte 1068 : 7 276,88 € correspondant aux excédents de fonctionnement capitalisés ;
- Au chapitre 021 : 13 140,00 € correspondant au virement de la section d'investissement ;
- Au chapitre 040 : 6 360,00 € correspondant aux opérations d'ordre de transfert entre sections pour la dotation aux amortissements.

Soit un total de 26 776,88 €, en équilibre avec les dépenses.

Adoption à l'unanimité

PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES MEMBRES

Afin d'équilibrer le budget 2022 il sera demandé aux Communes membres du SIVOM une participation financière à hauteur de 1 540 € par Collectivité, soit un montant total à hauteur de 7 700,00 €.

Adoption à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, il n'y a pas de questions diverses, M. le Président déclare la séance close.

AFFICHE ET PUBLIE A LA PORTE DU SIEGE DU
SIVOM ET DES MAIRIES COMPOSANT LE SIVOM
Le Président

Syndicat Intercommunal à
vocation multiple des communes
de COURCELLES-LES-LENS, DOURGES,
EVIN-MALMAISON, LEFOREST
et NOYELLES-GODAULT

